



DEL-2025-0036

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 14**

OBJET :

**Approbation de la
Convention relative
au forfait communal**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 3 juillet
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN,
Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2025

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A.,
Mme PETITEAU M-E., M BOUCHEREAU F., M SOURISSEAU
B., Mme BARON A., M BAUDRY M, M DUGUE V., Mme
JOLIVET C., Mme LAMBERT B., Mme PASQUEREAU C,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., M CARETTE C., Mme CLÉRO V.,
M GAULTIER J-L, M FONTENEAU C, Mme HERBRETEAU M-
A.,

POUVOIRS : Mme HERBRETEAU M-A. a donné pouvoir à
Mme JOLIVET C., Mme FONTENEAU C. a donné pouvoir à
Mme BARON A,

SECRETARE : M BAUDRY M

- Vu** le Code générale des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'éducation nationale
- Vu** la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;
- Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;
- Vu** la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009
- Vu** la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- Vu** le décret 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire
- Vu** la circulaire du 15 février 2012 ;
- Vu** le contrat d'association conclu le 1^{er} septembre 2008 entre l'Etat et l'école privée Sacré Cœur

Dans le cadre du contrat d'association passé entre l'Etat et l'OGEC – Ecole Sacré Cœur, la commune participe financièrement aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association.

Les modalités de cette participation financière font l'objet d'une convention portant sur un forfait communal, établi entre l'OGEC et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative au forfait communal entre l'OGEC – Ecole Sacré Cœur et la commune pour une durée de quatre ans (2025-2028)

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 07 JUIL. 2025

Fait à la Regrippière, le 4 juillet 2025

Le Maire
Pascal EVIN



Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le :

07 JUIL. 2025